

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité du 16 mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et son Additif du 5 juillet 1996 relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté ;

Vu les Conventions régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents ;

Soucieuse d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté,

En sa séance du 11 février 2005,

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er : - les personnes ci-dessous désignées sont reconduites à leur poste. Il s'agit de :

MM. Jean NKUETE Secrétaire Exécutif de la CEMAC Dieudonné
MOURI BOUSSOUGOU, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEMAC
Jean Félix MAMALEPOT, Gouverneur de la BEAC
Benjamin DIRA, Directeur Général de la CEBEVIRHA
Gabriel FIO-NGAINDIRO, Directeur Général Adjoint de la CEBEVIRHA
Hervé Pascal NDONGO, Directeur Général de L'ISTA

Article 2 : - Sont nommés, pour compter de la date de prise de service, au poste de :

Vice-Gouverneur de la BEAC, M. Rigobert Roger ANDELY
Contrôleur Financier de l'ISTA, M. Dieudonné NANG-EKO.

Article 3 : - le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de sa signature est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

LIBREVILLE, le 11 FEVRIER 2005

LE PRESIDENT

EL ADJ Omar BONGO ONDIMBA